

**ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°59/ 2008**

Relatif à la location de véhicules particuliers

Appel d'Offres passé en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Imputation budgétaire : Budget Général de l'Etat

Rubrique : Location et leasing de matériel et véhicules.

Date d'ouverture des plis le : 04/12/2008 à 11H

SOMMAIRE

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE N° 1 : OBJET DE L' APPEL D' OFFRES.....	4
ARTICLE N° 2: DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L' APPEL D' OFFRES	4
ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L' APPEL D' OFFRES.....	4
ARTICLE N° 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D' APPEL D' OFFRES.....	4
ARTICLE N°5 : LANGUE DE L' OFFRE	4
ARTICLE N°6 : MONNAIE DE L' OFFRE	4
ARTICLE N°7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS	4
ARTICLE N°8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D' APPEL D' OFFRES	5
ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	7
ARTICLE N°10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE N°11 : OFFRES HORS DELAI	7
ARTICLE N°12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	7
ARTICLE N°13 : OUVERTURE DES PLIS	7
ARTICLE N°14 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE N°15 : SIGNATURE DU MARCHE.....	7
MODELE D' ACTE D' ENGAGEMENT	9
MODELE DE DECLARATION SUR L' HONNEUR.....	12
PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	15
MARCHE.....	16
ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE.....	16
ARTICLE N°2 : LIEU DE LIVRAISON.....	17
ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	17
ARTICLE N°4 : DELAI CONTRACTUEL.....	17
ARTICLE N°5 : CONTENU ET REVISION DES PRIX.....	17
ARTICLE N°6 : RECEPTION.....	17
ARTICLE N°7 : MODALITES DE PAIEMENT.....	17
ARTICLE N°8 : PENALITE DE RETARD.....	18
ARTICLE N°9 : RETENUE DE GARANTIE.....	18
ARTICLE N°10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	18
ARTICLE N°11 : CLAUSES DE NANTISSEMENT.....	18
ARTICLE N°12 : RESILIATION DU CONTRAT.....	19
ARTICLE N°13 : APPROBATION DU MARCHE.....	19
ARTICLE N°14 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	19
ARTICLE N°15 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	19
ARTICLE N°16 : CONTESTATIONS / LITIGES.....	19
ARTICLE N°17 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	20
ARTICLE N°18 : MONTANT DU MARCHE.....	21
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	22
ARTICLE N°1 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	23
ARTICLE N°2 : ASSURANCES DES VEHICULES.....	23
ARTICLE N°3 : FRANCHISE KILOMETRIQUE :.....	23
ARTICLE N°4 : CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION	23
ARTICLE N°5 : ENTRETIEN DE VEHICULES ET REMPLACEMENT	24
ARTICLE N°6 : REUNION DE COORDINATION.....	24
ARTICLE N°7 : RESTITUTION DES VEHICULES.....	24
ARTICLE N°8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	24
BORDEREAU DES PRIX	26
DETAIL ESTIMATIF.....	27

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N° 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°59/2008, lancé en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, a pour objet la location de véhicules particuliers.

ARTICLE N° 2: DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et « ANAPEC » désignent : l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N° 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en dirhams Marocain.

ARTICLE N°7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS

Seules peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures réglementaires prévues à cet effet, par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrits leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE N°8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire devra fournir le dossier de l'appel d'offres ouvert constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

- **Dossier Administratif :**

a) la déclaration sur l'honneur dûment remplie (conformément au modèle en annexe) ;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

b1- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

b2- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

b3- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 ;

d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

- **Dossier technique**

i) Un dossier sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

j) Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d), e) et i) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Une deuxième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché en plus des mentions y afférentes.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Le dépôt des dossiers des offres est, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **15 000.00 DH.**

ARTICLE N°10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 – l'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusée de réception, télégramme, télex ou fax confirmés).

La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE N°11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé à la clause 12 peut être écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE N°12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°13 : OUVERTURE DES P LIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues sur la base du dossier administratif et technique, aura proposé l'offre financière la moins disante.

ARTICLE N°15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans les vingt 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix N°59/2008 du 04/12/2008 à 11H

Objet du marché : Location de véhicules particuliers.

Passé conformément à l'article 5, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en
mon nom personnel et pour mon propre compte adresse du domicile élu
..... affilié à la CNSS sous le N°
(5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de
patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de:adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu , ..
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la TV.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise :(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification

bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a" 2, § 3 de fart. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignés. «Nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... , , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par , (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : " (en pourcentage)

- montant de la T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément à l'article 5, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché : Location de véhicules particuliers

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu'
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché cadre n° ____/2008

Passé par Appel d'Offres ouvert n°59/2008, en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les soussignés :

D'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCE (ANAPEC), représentée par son Directeur Général.

Et,

D'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché cadre a pour objet la location de véhicules particuliers.

ARTICLE N°2 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison de l'ensemble des véhicules sera effectuée par les moyens du prestataire et sous sa responsabilité au siège de l'ANAPEC sis à 4, lotissement la colline Sidi Maârouf Casa.

L'ANAPEC signera avec le prestataire un procès verbal de livraison des véhicules loués qui atteste que les véhicules livrés sont conformes avec les spécifications techniques demandées.

ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix et le détail estimatif
- le cahier des prescriptions spéciales
- Le cahier des prescriptions techniques
- le CCAGT

ARTICLE N°4 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée total ne peut excéder trois années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis de trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf purement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif dix jours après la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer les travaux ;

ARTICLE N°5 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère forfaitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE N°6 : RECEPTION

Une réception provisoire des prestations sera prononcée à la fin de chaque mois par une commission désignée par l'ANAPEC à cet effet.

La réception sera effectuée sur la base d'une vérification du bon fonctionnement et le bon déroulement de l'opération.

La réception définitive sera effectuée à la fin des trois années de location.

ARTICLE N°7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le fournisseur adressera, mensuellement après service fait, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché ainsi que le n° du compte (postal, bancaire ou du trésor). Elles doivent être déposées à l'ANAPEC au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sise à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

Numéro de patente ;
Numéro de la C.N.S.S. ;
Numéro d'identification fiscale ;
Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE N°8 : PENALITE DE RETARD.

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant

ARTICLE N°9 : RETENUE DE GARANTIE.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G.T, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE N°10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE N°11 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE N°12 : RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE N°13 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE N°14 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°15 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le contractant doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

A la réception de l'ordre de service pour l'exécution du marché, le contractant doit adresser à l'ANAPEC les copies des contrats de polices d'assurance précitées ainsi que la liste des véhicules mis à la disposition de l'agence appuyée des copies de leurs cartes grises.

ARTICLE N°16 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE N°17 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;

- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;

- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;

- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux marchés.

ARTICLE N°18 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant annuel du présent marché à la somme de :-----

=====

Marché cadre n° _____/2008

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 **et l'article 5** du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : Location longue durée, sans option d'achat, de véhicules particuliers

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>
<p style="text-align: center;">APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le.....</p>	

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE N°1 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent marché cadre consiste en la location longue durée, sans option d'achat, de véhicules assurés tout risque ainsi que les prestations qui lui sont accessoires et complémentaires pour une période de trois années.

Le type et le nombre de véhicules à louer sont indiqués dans le bordereau des prix et le détail estimatif ci joints.

ARTICLE N°2 : ASSURANCES DES VEHICULES

Le prestataire est tenu de contracter, à sa charge, pour chaque véhicule loué une assurance tout risque (avec franchise plafonnée à 3% de la valeur à neuf du véhicule pour les risques : vol, incendie, et collision et sans franchise pour le bris de glace).

En cas de sinistre rendant le véhicule inutilisable, ledit véhicule est considéré comme indispensable et restitué définitivement au prestataire sans supplément de frais pour l'ANAPEC. Auquel cas le prestataire est tenu de le remplacer par un autre véhicule de la même catégorie.

ARTICLE N°3 : FRANCHISE KILOMETRIQUE :

Le nombre de kilomètre à parcourir par an et pour l'ensemble du parc loué est fixé à :

- ◆ Minimum : 825 000 Km ;
- ◆ Maximum : 1 100 000 Km.

Si le nombre total du kilométrage n'est pas atteint ou dépassé, le montant de la location sera diminué ou augmenté en fonction du kilométrage non réalisé ou en dépassement par application des prix de la moins ou de la plus value

proposée par le prestataire dans son offre, à savoir :

- ◆ 0.25 DH pour chaque kilomètre : cas où le plafond kilométrique n'est pas atteint ;
- ◆ 0.50 DH pour chaque kilomètre : cas où le plafond kilométrique est en dépassement.

La moins ou la plus value seront constatées par avenant et seront inclus au dernier décompte provisoire soldant le marché cadre.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION

Le prestataire s'engage à livrer des véhicules neufs en parfait état de fonctionnement et conformes aux spécifications techniques requises. Il s'engage également à fournir lors de la livraison tous les accessoires et documents réglementaires de bord nécessaires au roulage à savoir :

Documents :

- Carte grise
- Vignette
- Décision d'exploitation
- Carnet d'entretien
- Attestation de visite technique aux dates requises
- Attestation d'assurance tout risque

- Copie du contrat de location

Accessoires :

- Cric
- Clef de roue
- Pneu de secours
- Extincteurs
- Triangle de panne
- Manivelle

ARTICLE N°5 : ENTRETIEN DE VEHICULES ET REMPLACEMENT

Le prestataire s'engage à prendre en charge et à ses frais l'entretien préventif et curatif des véhicules et s'engage à assurer le remplacement des véhicules en cas d'immobilisation.

Tous les entretiens préventifs (vidange, lubrifiant, filtres, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatique) seront effectués à la charge du prestataire conformément aux normes et recommandations du constructeur.

A la suite d'un accident ou d'anomalie constaté sur le véhicule loué, le prestataire s'engage à réaliser à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant. Un interlocuteur sera désigné pour être dédié à la gestion des opérations concernant le présent marché.

En cas d'indisponibilité du véhicule de location pour entretien dépassant 8 heures, panne ou accident, le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ANAPEC un véhicule de remplacement en bon état équivalent au véhicule immobilisé.

ARTICLE N°6 : REUNION DE COORDINATION

Des réunions mensuelles ou à la demande de l'une des parties seront organisées en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'amélioration.

ARTICLE N°7 : RESTITUTION DES VEHICULES

A la fin de la période de location, l'ANAPEC restituera les véhicules loués au prestataire avec tous les documents de bord réglementaires.

A la fin du contrat, les dégradations subies par les véhicules suite à son utilisation normale ne seront pas à la charge de l'ANAPEC.

A la restitution, un procès verbal de restitution sera établi, daté et signé contradictoirement par l'ANAPEC et le prestataire.

ARTICLE N°8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Motorisation : 1.5 litres diesel

Cylindrée : 1461 cm³
Puissance DIN : 65 CV
Réservoir à carburant : 50 litres
Puissances fiscale : 6 CV
Transmission : manuelle 5 vitesses

Equipements de série :

Nombre de places : 5
Fermeture centralisée : oui
Climatisation : oui
Direction assistée : oui
Condamnation des portes à distance
Airbag conducteur et passager : oui
Lève vitres électriques avant : oui
Projecteurs anti-brouillard
Appuis tête arrière
Auto Radio
Ceinture de sécurité centrale arrière ventrale
Ceinture de sécurité avant réglable en hauteur
Anti-démarrage électronique
Rétroviseurs extérieurs électriques, réglage de l'intérieur
Feu AR dégivrant
Feu de recul
3^{ème} feu de stop
Rétroviseur intérieur position jour/nuit
Signal sonore : oublie d'extinction d'éclairage
Vitres et pare-brise teintés
Eclaireur de coffre
Vide poches de portes avant
Roue de secours taille normale
Pneus et jantes 15 pouces
Lecteur CD : oui
Boucliers AV ton caisse

BORDEREAU DES PRIX

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Prix Unitaire Mensuel Min Hors TVA		Prix Unitaire Mensuel Max Hors TVA	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
	Location de véhicules particuliers.	Mois				

DETAIL ESTIMATIF

Désignation des travaux	Unité de mesure ou de compte	Quantité		Prix unitaire Mensuel Minimum en DH/H.TVA		Prix unitaire Mensuel Maximum en DH/H.TVA		Prix total Annuel en DH H.TVA	
		Min	Max	En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre	Min	Max
Location de véhicules particuliers.	Mois	15	20						
TVA 20%									
Total Annuel Minimum en DH TTC									
TVA 20%									
Total Annuel Maximum en DH TTC									

